

Délibération N° 2024-11-13-U

Rétrocession de l'équipement intergénérationnel
sis 37 Louis Auroux dans le domaine public
communal

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal 45

Membres en exercice 45

Présent.e.s ou représenté.e.s

à la séance 44

Absent.e.s 1

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **quatorze novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **7 novembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND ; Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. GUENICHE
Mme CHARDIN	a donné mandat à M. MULLER
Mme MAFFRE-BOUCLET	a donné mandat à M. SEYE
M. CLERGET	a donné mandat à M. MALLERIN
M. DAUMONT-LEROUX	a donnée mandat à M. ORJEBIN
M. MATHIEU	a donnée mandat à M. BERTRAND
Mme INDJA	a donnée mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donnée mandat à CHAMBRE-MARTIN

ABSENT.E.S

M.BEDOURET

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Philippe CORNELIS ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241-1 et L.1311-9 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants et l'article L.318-3 ;

VU la délibération du Conseil de Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois n°2023-146 du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

VU les délibérations n°2016-09-16-U-a, n°2016-09-16-U-b et n°2016-09-16-U-c du en date du 29 septembre 2016, approuvant les enjeux et objectifs, le programme et le bilan financier prévisionnel et définissant les modalités de concertation préalable de l'opération d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux ;

VU les délibérations n°2016.12.18.U a, 2016.12.18.U.b et 2016.12.18.U.c, en date du 15 décembre 2016 désignant la SPL Marne-au-Bois en tant qu'aménageur et approuvant le traité de concession de l'opération d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux à Fontenay-sous-Bois ;

VU le traité de concession notifié le 23 janvier 2017 par la Ville pour l'aménagement du secteur Tassigny-Auroux à la SPL Marne-au-Bois ;

VU les délibérations n° 2020-11-03-a-U et n°2020-11-03b-U en date du 12 novembre 2020 approuvant le programme des équipements publics à réaliser dans le secteur d'aménagement Tassigny-Auroux et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics de l'opération d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux destinés à revenir à la Ville ;

VU la délibération n°20-165 du Conseil territorial de l'établissement public Paris Est Marne et Bois du 8 décembre 2020 approuvant le programme d'équipements publics et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics à réaliser dans la concession d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux à Fontenay-sous-Bois ;

VU la délibération n°20-166 du Conseil territorial de l'établissement public Paris Est Marne et Bois du 8 décembre 2020 approuvant la convention d'association tripartite et l'avenant n°1 de la concession d'aménagement Tassigny-Auroux actant la substitution de la commune de Fontenay-sous-Bois par l'EPT Paris Est Marne&Bois ;

VU la convention tripartite et l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement signés le 15 décembre 2020 ;

VU la délibération n°2023-11-03-B-U en date du 23 novembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'association entre la Ville, le Territoire Paris Est Marne&Bois et Marne-au-Bois SPL et la prise d'acte du projet d'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux ;

VU la délibération n°2023-11-03-a-6-U en date du 23 novembre 2023 approuvant l'actualisation du programme des équipements publics de la concession

d'aménagement Tassigny-Auroux et l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux et autorisant le Maire à signer ledit avenant ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n° DC 2023-149 en date du 12 décembre 2023 approuvant le programme des équipements publics actualisé et l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux à réaliser dans le périmètre de l'opération à passer entre le Territoire Paris Est Marne&Bois et la Ville ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n° DC 2023-150 en date du 12 décembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'association tripartite et de l'avenant n°2 au traité de concession passé entre le Territoire Paris Est Marne&Bois, la SPL Marne-au-Bois et la Ville ;

VU l'avenant n°1 de la convention d'association tripartite et l'avenant n°2 du traité de concession d'aménagement signés le 19 décembre 2023 ;

VU le permis de construire n°094 033 22 N1039 et les permis modificatifs accordés le 26/09/2022;

VU l'absence de saisine des Domaines, au regard de la rétrocession entre la SPL Marne-au-Bois et la Ville, sans stipulation d'un prix eu égard à la nature de « biens de retour » des biens cédés dans le cadre de la concession d'aménagement Tassigny-Auroux, d'un équipement public à usage multiple, intergénérationnel et polyvalent, sis 37 rue Louis Auroux, cadastré section H numéro 739 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2024 approuvant la dénomination de l'équipement public à usage multiple, intergénérationnel et polyvalent, dénommé Rosa Parks ;

CONSIDERANT l'acte authentique de transfert de propriété entre Marne-au-Bois SPL et la Ville, portant sur un équipement public à usage multiple, intergénérationnel et polyvalent, sis 37 rue Louis Auroux, cadastré section H numéro 739, sans stipulation d'un prix eu égard à la nature de « biens de retour » des biens cédés dans le cadre de la concession d'aménagement Tassigny-Auroux ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'équipement public intergénérationnel polyvalent en date du 03 septembre 2024 valant date de remise en gestion et prise de possession ;

CONSIDERANT que l'équipement public intergénérationnel polyvalent est intégré au domaine public de la Commune ;

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

Par 11 voix ne prennent pas part au vote

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme LELU, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. RISPAL, M. BERTRAND, Mme CAZALS,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété entre Marne-au-Bois SPL et la Ville portant sur l'équipement public intergénérationnel polyvalent sis 37 rue Louis Auroux (parcelle cadastrée section H numéro 739), sans stipulation d'un prix eu égard à la nature de « biens de retour » des biens cédés dans le cadre de la concession d'aménagement Tassigny-Auroux;

Article 2 : D'affecter l'équipement public intergénérationnel polyvalent sis 37 rue Louis Auroux (parcelle cadastrée section H numéro 739), au domaine public communal;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriétés.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 19 NOV. 2024

Publication

le 19 NOV. 2024

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

